

Les traitements contestés de Nestlé sur ses eaux minérales, épineux dossier pour le prochain gouvernement

Par Stéphane Foucart

Les eaux minérales naturelles purifiées après avoir été contaminées par des bactéries, notamment d'origine fécale, sont-elles encore des eaux minérales naturelles ? Les autorités françaises pratiquent-elles les contrôles appropriés chez les minéraliers ? Les responsables politiques aux affaires ont-ils agi conformément à la législation après la découverte, en 2021, que les eaux produites par plusieurs firmes – en particulier Nestlé Waters – étaient soumises à des traitements de désinfection illicites ?

Alertée à la fin de janvier par les informations de Radio France et du *Monde*, la Commission européenne a conduit, en mars, un audit dont les conclusions, publiées à la veille de l'ouverture des Jeux de Paris 2024, le 24 juillet, sont singulièrement sévères à l'endroit de la France et s'imposeront à l'agenda du prochain gouvernement.

Et ce, d'autant plus qu'elles sont aggravées par celles de l'enquête de l'Office français de la biodiversité (OFB), révélées à la fin de juillet par *Mediapart*, selon lesquelles Nestlé a exploité pendant plus de vingt ans une dizaine de puits dans les Vosges, sans autorisations ni contrôles, conduisant à une surexploitation de la ressource.

« *Lacunes graves* »

De son côté, l'audit de Bruxelles identifie des « *lacunes graves affectant la mise en œuvre du système de contrôle* » des industriels. Les auditeurs critiquent « *l'absence de périodicité des contrôles officiels* », la « *collaboration inadéquate entre les administrations chargées des contrôles au niveau local et national* » et « *l'expérience insuffisante des inspecteurs* ».

Surtout, ils mettent en cause la réaction de la France après que les autorités sanitaires et les responsables politiques ont été informés en août 2021 des traitements interdits. Ceux-ci auraient dû « *éviter la mise sur le marché d'eaux minérales naturelles ne répondant pas au cahier des charges requis* », rappeler les bouteilles déjà sur le marché, imposer des amendes ou des pénalités aux opérateurs commercialisant des produits non conformes. Aucune de ces mesures de suivi, préconisées par la Commission européenne, n'a été prise en temps et en heure par les autorités françaises.

Ce n'est pas qu'un détail. Selon un rapport de la direction générale de la concurrence, du commerce et de la répression des fraudes (DGCCRF) obtenu par *Mediapart*, l'utilisation de ces traitements interdits pour les eaux minérales – censées, pour être conformes à ce label, être préservées de toute contamination – représente un trop-perçu par Nestlé Waters de plus de 3 milliards d'euros en quinze ans. C'est la somme dont aurait été délestée la firme au cours de cette période, si les milliards de bouteilles d'eau présentées comme « *minérales naturelles* » avaient été commercialisées au prix de l'eau dite « *rendue potable par traitements* ».

Traitements renforcés à la faveur d'un flou réglementaire

Les autorités françaises auraient également dû, selon Bruxelles, « *s'assurer que les opérateurs remédient aux non-conformités, comme l'utilisation de traitements interdits* ». C'est la part la plus cruelle et la plus épineuse du rapport européen. En effet, dès que la situation leur a été signalée par la DGCCRF, en août 2021, les autorités françaises ont demandé le retrait immédiat de certains traitements illicites (filtres UV, charbons actifs), mais d'autres ont été renforcés à la faveur d'un flou réglementaire.

Ainsi, en février 2023, la première ministre d'alors, Elisabeth Borne, a autorisé la prise d'arrêtés permettant de réduire le seuil autorisé de microfiltration de 0,8 micron à 0,2 micron.

« *Nous avons eu de nombreux échanges avec les autorités françaises compétentes au sujet du niveau de microfiltration que nous utilisons, étayés par des données scientifiques*, réagit Nestlé Waters. *Nous appliquons strictement les recommandations des autorités françaises et nos opérations sont conformes avec l'ensemble des réglementations applicables en France.* »

Mais la Commission européenne ne l'entend pas de cette oreille. Le rapport d'audit estime que ce seuil de microfiltration de 0,2 micron permet de débarrasser l'eau des bactéries qui la contaminent et est donc illicite sur des eaux réputées provenir de sources préservées de contaminations bactériennes. « *Ce n'est pas en ligne avec la réglementation européenne* », lit-on dans le rapport.

Près de trois millions de bouteilles détruites

Sur le site de Nestlé Waters à Vergèze (Gard), où la marque Perrier est produite, les incidents se succèdent. En avril, la multinationale suisse avait annoncé avoir dû détruire deux millions de bouteilles « *par précaution* », après la découverte de nouvelles contaminations dans plusieurs de ses puits. La firme a reconnu quelques semaines plus tard que c'était près de trois millions de bouteilles qui avaient en réalité dû être détruites.

A la mi-juin, la société annonçait en interne la suspension estivale de la production des bouteilles plastique d'un litre de Perrier, en raison d'opérations de désinfection en cours sur deux puits, avant de démentir l'information une fois celle-ci rendue publique.

Sollicitée par *Le Monde*, la direction générale de la santé (DGS) se montre peu diserte, assurant que les recommandations de Bruxelles sont en cours de mise en œuvre et que la surveillance des sites de production a été accrue. Quant à la question, critique, de la microfiltration à 0,2 micron, la DGS reconnaît à mi-mot qu'elle est motivée par le retrait des bactéries potentiellement présentes dans l'eau exploitée et dit « *temporiser* » sur cette question précise.

De source proche des autorités françaises, on suggère que l'usage de tels microfiltres serait généralisé en Europe et que la Commission européenne s'achemine vers un assouplissement réglementaire, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de sources sporadiquement ou chroniquement contaminées. Interrogé, l'exécutif européen s'inscrit en faux. « *La Commission ne considère pas que la législation doit être amendée*, dit au Monde l'un de ses porte-parole. *Quant à des pratiques "généralisées" en Europe, nous ne disposons pas d'éléments pour confirmer cela.* » Les services de la Commission « *suivent de près les actions proposées par les autorités françaises et la situation* ».

De leur côté, les enquêteurs de l'OFB s'intéressent aux conditions dans lesquelles Nestlé a exploité, dans les Vosges, les nappes produisant l'eau commercialisée sous les marques Vittel et Contrex. Leurs investigations ont été conduites dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte à la fin de 2022 par le parquet d'Epinal, à la suite d'une plainte déposée par plusieurs associations.

Neuf forages sans cadre légal

Selon les conclusions de l'enquête de l'OFB, citées par *Mediapart*, la firme suisse a exploité hors de tout cadre légal l'eau de neuf forages pendant vingt-sept ans – la régularisation ayant été actée en 2019, par une décision préfectorale, au titre de l'antériorité de l'activité de l'industriel.

Selon Nestlé, l'eau prélevée provient de trois nappes différentes dont une seule connaît des problèmes de déficit. Celle-ci, la plus fragile, selon la firme, est utilisée par de nombreux autres acteurs et serait « *la seule nappe déficitaire dans les Vosges* ». « *Le travail collaboratif avec de nombreux acteurs locaux doit permettre le retour à l'équilibre de cette nappe d'ici à 2027* », assure l'entreprise au *Monde*. *Aujourd'hui, nos prélèvements n'en représentent plus que 10 %.* »

Au contraire, selon les conclusions de l'enquête de l'OFB, obtenues par *Mediapart*, deux villages dépendant de l'une des nappes exploitées prétendument à l'équilibre ont vu leur approvisionnement en eau coupé en 2018, et des « *perturbations majeures du cycle hydraulique et des débits* » ont été notés en 2019, 2020, 2022 et 2023, induisant « *un dysfonctionnement majeur pour les milieux aquatiques, avec des conséquences directes pour l'ensemble de la biodiversité (mortalité, pertes d'habitats, dysfonctionnements des processus écologiques...)* ».

[Cet article est paru dans La Matinale du Monde](#)